

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 12/152 BIS AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A ENGAGER LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE FORESTIER DE LA CTC DES PARCELLES SISES SUR LA COMMUNE D'ISOLACCIO DI FIUMORBO - CANTON DE RIBELLINA

SEANCE DU 27 JUILLET 2012

L'An deux mille douze et le vingt-sept juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, RISTERUCCI Josette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France
M. CASTELLI Yannick à M. FEDERICI Balthazar
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, FRANCISCI Marcel, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, NATALI Anne-Marie, PANUNZI Jean-Jacques, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SINDALI Antoine, SUZZONI Etienne.

Mme BARTOLI Marie-France ne prend pas part au vote.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU la Circulaire en date du 3 avril 2003 de la Direction Générale de la Forêt et des Affaires Rurales du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales relative à la procédure de distraction du régime forestier des forêts des collectivités,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à engager la procédure de déclassement du domaine forestier de la CTC des parcelles sises sur la commune d'Isolaccio di Fiumorbo - canton di Ribellina, cadastrées section C, n° 601 (49 a, 80 ca), n° 1265 (120 ca), n° 1266 (8 a, 26 ca), n° 1279 (14 a, 50 ca), et à signer tous actes afférents à cette procédure.

PRECISE que les parcelles appartenant au domaine forestier de la commune d'Isolaccio di Fiumorbo, canton de Pancone, cadastrées section A, n° 29 (7 ha, 13 a, 72 ca), n° 30 (15ha, 56a, 88ca), n° 31 (4 ha, 25 a, 60 ca), n° 32 (14 ha, 27 a, 48 ca), n° 33 (2 ha, 11 a, 96 ca) et n° 34 (2 ha, 71 a, 20 ca), seront intégrées, à l'issue de l'échange, au domaine forestier de la Collectivité Territoriale de Corse et rattachées à la forêt territoriale de Pietrapiana.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 juillet 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

OBJET : Demande de déclassement de parcelles appartenant au domaine forestier territorial

Par délibération en date du 27 juillet 2010, vous m'avez autorisé à signer tous documents relatifs à un échange de quatre parcelles de terrain de la forêt territoriale du Fiumorbo, propriété de la CTC, sises canton de Ribellina et d'une superficie de 73 a, 76 ca, avec six parcelles de la forêt communale d'Isolaccio di Fiumorbo d'une contenance totale de 46 ha, 6 a et 84 ca et situées canton de Pancone.

Cet échange est destiné à permettre à la commune de mener à bien un projet de construction de logements sociaux ou d'un bâtiment communal.

Toutefois, le changement de destination des parcelles par la commune ne permet pas d'enregistrer l'échange et préalablement à la rédaction de l'acte notarié, une procédure de distraction du régime forestier des terrains appartenant à la CTC doit être engagée.

Par ailleurs, conformément aux termes de la circulaire en date du 3 avril 2003 de la Direction Générale de la Forêt et des Affaires Rurales du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales relative à la procédure de distraction du régime forestier des forêts des collectivités et à une jurisprudence du Conseil d'Etat (arrêt Sousbielle du 30 avril 1909) jamais infirmée, il importe d'engager, préalablement à la rédaction de l'acte notarié, une procédure de distraction du régime forestier des terrains appartenant à la CTC .

Je vous précise que les terrains communaux échangés au profit de la Collectivité territoriale, continueront, pour leur part, à bénéficier du régime forestier et seront rattachés à la forêt territoriale de Pietrapiana. A cet égard, une clause spécifique figurera à l'acte notarié d'échange.

Compte tenu de ce qui précède, je sollicite de votre part l'autorisation de demander le déclassement du régime forestier des parcelles susmentionnées et de signer tous actes afférents à cette procédure.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.